

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE266

présenté par
M. Potier, rapporteur

à l'amendement n° CE|29 de M. Herth

AVANT L'ARTICLE 30

A l'alinéa 4, après le mot :

« agriculture »,

insérer les mots :

« qui reflètent la diversité des bassins de production et des modes de production agricoles au regard de la valorisation de la triple performance économique, sociale et environnementale des exploitations définie à l'article L. 1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La référence à des indicateurs de coûts de production en agriculture ne peut être pertinente que si ces indicateurs ne sont pas le résultat d'une moyenne nationale mais bien le reflet de la diversité de nos modes d'exploitation par bassin de production au regard de la triple performance définie par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014. Compte tenu de la diversité de nos territoires, ces coût doivent être déterminés le plus finement possible. .